

Elections des bureaux des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph

Extrait de l'article 27-f des statuts des amicales d'étudiants des institutions de l'USJ

Le vote est secret et personnel. Le vote par procuration est toutefois autorisé dans le seul et unique cas où l'électeur est mandaté par l'Université pour la représenter en-dehors du territoire national le jour des élections. L'électeur concerné qui le souhaiterait peut donner procuration uniquement à une personne figurant sur la liste d'électeurs de la même institution. Cette procuration devra être authentifiée et contre signée par le doyen ou directeur de l'institution à laquelle appartient l'électeur concerné; elle sera remise aux membres du bureau électoral avec la carte d'électeur et adjointe au procès-verbal des élections. Aucun électeur ne peut se voir donner plus d'une seule et unique procuration. L'électeur ayant reçu une procuration doit veiller à apposer, sur la liste des électeurs, sa signature à côté de son nom et à côté du nom de l'électeur lui ayant donné procuration.

PROCURATION

Je soussigné(e), [nom, prénom, prénom du père], né(e) le , numéro de matricule....., inscrit(e) comme électeur(rice) à [institution], donne procuration à [nom, prénom, prénom du père], né(e) le , numéro de matricule....., inscrit(e) comme électeur(rice) à [institution], afin de lui permettre de voter à ma place et en mon nom lors des élections des bureaux des amicales d'étudiants des institutions de l'Université Saint-Joseph, le mardi 31 octobre 2017.

Fait à Beyrouth, le Octobre 2017

Nom et signature de l'étudiant donnant la procuration

Nom et signature de l'étudiant recevant la procuration.....

Nom et signature du responsable de l'institution

Visa de l'institution

N.B. Il faut joindre à cette procuration:

- ***Une copie de la lettre de mission signée par le responsable de l'institution concernée.***
- ***Une copie de la carte d'électeur de l'étudiant donnant la procuration.***
- ***Une copie de la carte d'électeur de l'étudiant recevant la procuration.***